
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, ROUILLARD François, LENEL Marcel, VAN DYCKE Roseline, HEBERT Thierry, DESBIENDRAS Alain, DUPUIS Éric, MICHEL Géraldine, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, DUTITRE Philippe, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, BOULENGER Annie, DUMEIGE Yannick, ROBITAILLE Pierre, BAYART Dominique, VAN OOTEGHEM Clarisse, MOYENS Jean-Pierre, LACHEREZ Guy, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, LOUIS Claude, DE SAINT GERMAIN Lyliane, BOUDERNEL Gilles, LOUART Usmée, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Roger, FURGEROT Christian, ROUZAUD Jean-Marie, TEN Alexis, DUFOUR Guy, BOURCRY Firmin, LEFEVRE André, RICOURT Jean-Pierre, GUILBERT Joël, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSSÉS Alain, GOETHALS Eddy, LOUVARD Annie, VASSEUR Dany, BODERAU Etienne, VAQUER Florence, FROIDURE James, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, DOINEL Richard, LAROCHE Denis, LEFEUVRE Jannick, DESPREAUX Xavier, GLORIEUX Gérard, ESCARD Marie-Elisabeth, AVET Hubert, MICHAUX Colette, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, GERAUX Christophe, COSETTE Jean-Paul, WATTEZ Aubert, TURLLOT Jean-Marie, MAGNIER Dominique, DEMARQUET Jean-Pierre, D'HOINE Catherine, COCQ Philippe, BLAMPOIX Christophe, DANCOURT Daniel, QUILLEN Jean-Claude, SAELENS Willy, PERONNE Michèle, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, LEDAIN Rose-Marie, AUZOU Emmanuel, D'HAILLECOURT Bernard, de L'ÉPINE Audouin, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard, CAUX Gaël, VILTART Vincent, CORDIER Michel, BAUDEN Jean-Philippe, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, MAGNIER Patrick, HESSE Hervé, MORAIN Bernard, LENGLET Xavier, DANCOURT Davide, HETROY Maxime, MARIAGE Bruno, DUBOS Philippe, DEWAELE Marc, STOTER Jean-Jacques, MANACH Sylvain, BOHIN Pascal, de WAZIERS Isabelle.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRAT Philippe (suppléant de DALLERY Philippe), BEAUCOURT Benoît (suppléant de de CALONNE Roland), PRUVOST Patrick (suppléant de BON Linda), PETIT Gérard (suppléant de de PALMAERT Yolaine), FERTEL Jean-Jacques (suppléant de BOSREDON Philippe), PISSON Patrick (suppléant de MARSEILLE Frédéric).

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : THIVERNY François (pouvoir à DESBIENDRAS Alain), BAILLEUL Dominique (pouvoir à NOBLESSE Albert), CHELLE-POIRE Sabine (pouvoir à MORAIN Bernard), LECLERCQ Geneviève (pouvoir à DELAIRE Rose-France), PORTOIS Nicolas (pouvoir à PERONNE Michèle).

Étaient absents ou excusés : VAUDET Déborah, FORMET Thierry, SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, CORNIQUET Jean-François, BIGNON Jean-Paul, CELISSE Gérard, HENQUENET Xavier, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, FACQUET Agnès, MORARD Jérémie, DOINEL Michel, de BEAUFORT Jean, BLAREL Marc, PERIMONY Yves, CHARBONNIER Sylvain, MOREL Claude, BOUTHORS Didier, LOMBAREY Michèle, JANDOS Rodolphe, DUMONT Marielle, LESENNE Alain, LECLERE Jean-Claude, MATHON Christine, SNAUWAERT Jean-Marie, GANDON Jean-Claude, BAZIN Jacques, HOUAS Jean-Claude, CALIPPE Sylviane, MEERSCHMAN Guy, WATELAIN Philippe, ROSAN Yves,

Secrétaire de séance : PERONNE Michèle.

Le Président remercie la commune de Quevauvillers pour son accueil. Il indique que la présente séance est enregistrée. Il invite chaque personne prenant la parole en séance à donner son nom et le nom de la commune qu'elle représente. Chaque personne quittant la séance est priée de signaler son départ et de rendre son boîtier électronique ou de le remettre à son suppléant s'il est présent.

Il demande si une personne est candidate pour être secrétaire de séance.

Michèle PERONNE, commune d'Oresmaux, fait part de sa candidature.

Le Président propose de voter sur cette proposition.

Le Conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, approuve la nomination de Michèle PERONNE comme secrétaire de séance.

Le Président explique que la réunion de bureau devant précéder la présente séance a été annulée en raison des conditions climatiques. Il demande au Conseil communautaire s'il souhaite néanmoins délibérer ce soir.

Romuald TRABOUILLET, commune de Poix-de-Picardie, observe que la légalité de la présente séance et des délibérations éventuellement soumises au vote ce soir n'est pas établie étant donné qu'il a reçu sa convocation vendredi à 15h. Il estime que la CC2SO ne devrait pas s'affranchir du respect des règles dont font preuve les communes.

Annie LOUVARD, commune de Gauville, s'associe aux propos de M. Trabouillet. Elle n'a pas eu le temps de lire les documents envoyés vendredi par la CC2SO.

Le Président explique que les services de la CC2SO, comme ceux des communes, font parfois face à des difficultés de planning. Il rappelle qu'en 2017 la CC2SO a organisé de très nombreuses réunions : 11 bureaux, 11 conseils communautaires et 77 réunions de commissions.

Audouin de L'ÉPINE, commune de Prouzel, demande si un vote à l'unanimité serait propre à lever l'illégalité des délibérations.

Le Président répond que seul un délégué communautaire pourrait tenter un recours.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, admet que les convocations n'ont pas été envoyées dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour éviter qu'un recours soit possible, il convient de voter une délibération de renonciation à recours devant le tribunal administratif.

Hervé HESSE, commune de Thieulloy-L'Abbaye, demande si dans ce cas les délégués absents pourraient tenter un recours néanmoins.

Le Président propose de courir ce risque. Il propose de voter à main levée sur la tenue de la présente.

Le Conseil communautaire, unanime après en avoir délibéré, approuve la tenue de la présente séance.

Le Président indique qu'en cas de recours cette séance sera à nouveau organisée.

1. Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2017

Ce point est ajourné.

Le Président propose de procéder à un test du système de vote électronique.

2. Direction

2.1. Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de CANNESIÈRES

Le Président explique que le Conseil est invité à procéder à l'installation d'un nouveau délégué suppléant désigné par la commune de Cannesières en raison du décès de Monsieur SELLIER

Michel au sein du conseil municipal de Cannessières et en sa qualité de délégué communautaire suppléant.

Il propose de lui donner acte de l'installation de Madame DENIZOT Joceline en qualité de déléguée communautaire suppléante.

2.2. Statuts de la CC2SO

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de statuts de la CC2SO. La proposition de statuts a été jointe à la convocation et est issue du travail des commissions.

- Le Président lit en séance la partie concernant l'aménagement de l'espace.
Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Xavier LENGLET, vice-président en charge de l'urbanisme, lit la partie concernant son champ de compétence.
Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie concernant le développement économique.
Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie concernant le tourisme.
Il est demandé si la coulée verte reliant Bacouël-sur-Selle à Lœuilly est concernée par l'effort touristique.

Le Président répond que le Contynois en assure l'entretien. Par conséquent, cette coulée verte entre dans le champ du paragraphe « La valorisation, l'entretien et la création des circuits de randonnées du réseau départemental et du réseau communautaire faisant l'objet d'un conventionnement avec le département ».

Guy DUFOUR, commune de Fontaine-le-Sec, demande la liste des chemins retenus dans le cadre des circuits de randonnée reconnus d'intérêt communautaire.

Le Président répond que le sujet a été abordé en commission et que l'information figure sur le site Internet de la CC2SO. Il assure que les chemins qui étaient auparavant reconnus d'intérêt communautaire continueront de l'être. Par ailleurs, les communes de Villeroy, de Oisemont et Rambures ont délibéré favorablement au prolongement de la voie verte de Oisemont à Rambures. Il remercie ces communes.

- Le Président lit en séance la partie concernant les aires d'accueil des gens du voyage (compétence obligatoire pour les territoires comptant une commune de plus de 5 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de la CC2SO).

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, demande qui doit prendre en charge les gens du voyage s'installant sur les communes qui ne disposent pas d'aire d'accueil.

Le Président répond que le maire doit les prendre en charge.

- Le Président lit en séance la partie concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Dominique MAGNIER, vice-président en charge du SPANC-Erosion-Ruissellement, lit en séance la partie concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie concernant la politique du logement et du cadre de vie. Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie concernant l'élaboration des documents de planification. Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie concernant les réserves foncières. Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, lit en séance la partie concernant son champ de compétence. Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Rose-France DELAIRE, vice-présidente en charge de la culture, lit en séance la partie concernant son champ de compétence.

- Le Président explique que concernant les équipements sportifs, la commission ne s'est pas réunie pour élaborer les statuts en raison de l'hospitalisation du vice-président en charge. Il a donc été décidé de reprendre l'ancien dispositif ; le devenir des gymnases de l'ex-CCSOA est à l'étude. Les statuts pourront être révisés à tout moment de l'année.

Le Président lit en séance la partie des statuts concernant les équipements sportifs.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, souhaite différer le vote sur ce point car il est délicat de ne déclarer que trois gymnases d'intérêt communautaire. Elle propose de mettre en place un fonds de concours.

Le Président répond que le Conseil doit voter les statuts avant ce 31 décembre. La commission se réunira dès le début 2018 et le Conseil pourra délibérer à tout moment. Il indique que la création d'un fonds de concours ne relève pas des statuts. Si le Conseil ne délibère pas sur les gymnases avant le 31 décembre, ils seront rendus aux communes.

- Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire, lit en séance la partie concernant son champ de compétence.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie concernant l'action sociale.

François ROUILLARD, commune d'Airaines, demande pourquoi l'action du centre social de Beaucamps n'est pas indiquée.

Le Président explique que la date effective du transfert n'est pas encore connue. Le Conseil délibérera à nouveau dans le courant de l'année sur cette partie des statuts, comme pour les gymnases.

- Xavier DESCOUTURES, directeur général des services techniques, lit en séance les parties concernant l'assainissement non-collectif et la protection et mise en valeur de l'environnement.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie des statuts concernant la mobilité.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, lit en séance la partie concernant son champ de compétence.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- James FROIDURE, vice-président en charge de la petite enfance, lit en séance la partie concernant son champ de compétence.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Valérie MOUTON, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, lit en séance la partie concernant son champ de compétence.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, demande ce que signifie « soutien au milieu associatif œuvrant dans le domaine de la jeunesse », il observe que ces dispositions sont très vagues.

Le Président répond que cela résulte de la dernière délibération prise sur l'écrêtement de l'éolien au-delà de 12 MW produits (50 % pour la CC2SO et 50 % répartis pour toutes les communes, soit environ 300 euros par commune). Ces sommes sont mises à disposition du secteur associatif. La commission définira les critères. Le montant s'élève à environ 70 000 euros. Charge à la commission de définir les critères avant que le Conseil communautaire en délibère ultérieurement.

- ROUILLARD François, vice-président en charge de la communication, lit en séance la partie concernant l'aménagement numérique du territoire.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie des statuts concernant les services mutualisés.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie des statuts concernant les syndicats mixtes.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

- Le Président lit en séance la partie des statuts concernant la fiscalité.

Aucune question ni remarque n'est formulée sur cette partie des statuts.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, demande si la CC2SO peut être reconnue comme propriétaire du cinéma le Trianon.

Le Président répond que la CC2SO est bien propriétaire du cinéma, pendant la durée du bail emphytéotique.

En l'absence de questions supplémentaires, il propose de voter sur ces statuts.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président, par 103 voix POUR, 1 voix CONTRE (BEUCOURT Roger), 4 ABSTENTIONS (LESUR Alain, GAMBIER Mariel, AUZOU Emmanuel, BAUDEN Jean-Philippe) et 3 non-participations au vote, approuve le projet de statuts proposé en séance.

2.3. Tarif des prestations des services techniques (voirie/espaces verts ; bâtiments et mobilité)

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, explique que le Conseil est invité à se prononcer sur la tarification des prestations des services techniques (voirie-espaces verts – bâtiments et mobilité) ci-dessous :

- Atelier mobilité : 20 €/heure
- Bâtiment : main d'œuvre et déplacements : 22 €/heure
- Espaces verts :
 - Travaux avec tondeuse, débroussailleuse et déplacements : 25 €/heure

- Travaux avec tondeuse auto-portée et déplacements : 35 €/heure
- Fauchage avec tracteur Claas + épareuse : 40 €/heure
- Fauchage avec tracteur Kubota + broyeur d'accotement : 36 €/heure
- Utilisation du camion MAN avec chauffeur : 35 €/heure

Arnaud de MONCLIN, commune de Courcelles-sous-Thoix, demande ce que signifie « atelier mobilité ».

Il lui est répondu qu'il s'agit du personnel d'entretien des véhicules.

Lionel NORMAND, commune de Plachy-Buyon, demande si la CC2SO pourrait se doter d'un broyeur de végétaux.

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, répond que ce sujet sera discuté au moment de l'élaboration du budget 2018.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, demande si ces tarifs s'appliquent aux travaux effectués par les communes au profit de la CC2SO.

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, répond par la négative.

Le Président ajoute que chacun applique le tarif qu'il souhaite.

En l'absence de questions supplémentaires, il propose de voter sur la tarification présentée.

Le Conseil Communautaire par 100 voix POUR, 4 voix CONTRE (BOUDERNEL Gilles, BEUCOURT Roger, GUILBERT Joël, BAUDEN Jean-Philippe), 4 ABSTENTIONS (GUILBERT Jackie, GAMBIER Mariel, GERAUX Christophe, D'HAILLECOURT Bernard) et 3 non-participations au vote, fixe la tarification des prestations des services techniques ci-dessus et précise que ce montant demeure valable jusqu'à nouvelle modification.

3. Budget / Finances

3.1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

Le Président propose, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP/CP votée sur l'exercice 2017, liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice courant.

En l'absence de questions, il propose de passer au vote sur ce point.

Le Conseil communautaire, par 110 voix POUR, accepte la proposition du Président.

Le Conseil communautaire par 112 voix POUR et 2 non-participations au vote, après en avoir délibéré, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1 et invite son Président à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes aux AP/CP avant le vote du BP 2018, dans la limite des crédits.

3.2. Budget principal : délibération modificative n° 2

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits ci-dessous sur le budget principal. Ces écritures portent sur le remboursement de la TVA dans le cadre des dépenses afférentes à la réalisation du centre aquatique.

Le Président explique que l'équipement aquatique aura coûté au total 9,8 millions d'euros.



DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET PRINCIPAL - TVA SUR EQUIPEMENT AQUATIQUE

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES					
Chapitre	Imputation	Libellé	Décision Modificative	Observations	Chapitre	Imputation	Libellé	Décision Modificative	Observations
023		Virement à la section d'investissement	9 800 000,00 €		77	773	Annulation mandats sur exercices antérieurs	9 800 000,00 €	mandats 2011 à 2016
			9 800 000,00 €					9 800 000,00 €	

DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES					
Chapitre	Imputation	Libellé	Décision Modificative	Observations	Chapitre	Imputation	Libellé	Décision Modificative	Observations
23	2313	Réécritures des mandats de 2011 à 2017 avec TVA	9 800 000,00 €	mandats 2011 à 2017	021	021	Virement de la section de fonctionnement	9 800 000,00 €	
			9 800 000,00 €					9 800 000,00 €	

En l'absence de questions, il propose de passer au vote sur ce point.

Le Conseil communautaire par 106 voix POUR, 2 voix CONTRE (TRABOUILLET Romuald et DELAIN Rose-Marie), 2 ABSTENTIONS (GAMBIER Mariel et BAUDEN Jean-Philippe) et 2 non-participations au vote, INVITE le Président à réaliser les mouvements de crédits suscités sur le budget principal.

3.3. Budget MARPA : délibération modificative n° 2

Le Président propose de l'autoriser à réaliser les mouvements de crédits ci-dessous sur le budget MARPA :

DM 2 MARPA		
Organisme :	CC2SO	Page 1 sur 1
Budget :	MARPA	
Compte	Libellé	Décision Modificative
	Exercice	2017
	Période	
	Arrêté le	

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue		
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	130,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	130,00
6411	Personnel titulaire	130,00
R	RECETTE	130,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	130,00
752	Revenus des immeubles	130,00

En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 110 voix POUR, 1 ABSTENTION (LACHEREZ Guy) et 1 non-participation au vote, INVITE le Président à réaliser les mouvements de crédits suscités sur le budget MARPA.

4. Ressources humaines

4.1. Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEP*

Le Président explique que le Comité Technique s'est réuni ce vendredi 15 décembre aux fins d'examiner la mise en place du RIFSEP dans le cadre du régime indemnitaire.

Groupes hiérarchiques		IFSE*	CIA*
Cadre d'emplois des attachés territoriaux, secrétaire de mairie			
Catégorie A			
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétaire de mairie	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / responsable de plusieurs services	32 130	5 670
Groupe 3	Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / encadrement d'usagers	20 400	3 600
Cadre d'emplois des rédacteurs, éducateurs APS, animateurs,			
Catégorie B			
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un service / secrétaire de mairie	17 480	2 380
Groupe 2	Adjoint responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, Adjoints du patrimoine, Adjoints technique, Agents de maîtrise			

Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications / secrétaire de mairie	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

Le Président explique que le RIFSEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) comprend deux parties :

- L'IFSE (Indemnités de fonction de sujétions et d'expertise) concerne les fonctions exercées par l'agent, le niveau de responsabilité et l'expérience accumulée. Elle est versée selon des critères définis pour chaque groupe de fonction. Elle est fixe car elle dépend des fonctions exercées. Le montant est réexaminé tous les 4 ans ou en cas de changement de fonction ou de grade. Il n'y a pas de maintien obligatoire du montant du régime indemnitaire antérieur.
- Le CIA (Complément indemnitaire annuel), indépendant de l'IFSE, est versé selon la manière de servir, la connaissance du domaine d'intervention, la capacité à travailler en équipe. Son montant est donc variable, il peut changer d'une année sur l'autre.

Le Président précise que certains cadres d'emplois attendent encore l'arrêté d'application, notamment les techniciens et les ingénieurs territoriaux.

En complément du tableau figurant ci-dessus, le Président indique que le RIFSEP sera également étendu aux auxiliaires de vie. L'objectif visé est l'harmonisation des rémunérations des auxiliaires de vie des trois anciens EPCI. Les ex-communautés du Contynois et de la région de Oisemont octroyaient aux aides à domicile une indemnité d'heures supplémentaires du dimanche pour les heures travaillées au taux de 100 %. La CC2SOA quant à elle, majorait les heures travaillées le dimanche de 25 % et attribuaient des primes de toilettes.

Le plafond annuel de l'IFSE sera porté à 1 395 € et celui du CIA à 150 €. Ces plafonds portent sur un temps complet et seront proratisés en fonction du nombre d'heures de travail.

Pour bénéficier de la totalité de ce régime indemnitaire, les auxiliaires de vie devront avoir effectué un minimum de 26 weekends dans l'année. Entre 13 et 26 weekends, ce régime indemnitaire sera proratisé en tenant compte du nombre de weekends effectués. En deçà de 13 weekends, le régime indemnitaire sera suspendu. Au-delà de 26 weekends, les weekends supplémentaires ouvriront droit à une bonification.

Enfin, l'indemnisation des frais kilométriques sera mise en œuvre et le temps de trajet entre deux bénéficiaires sera assimilé à du temps de travail. Il convient de préciser que le premier trajet domicile travail et le retour travail domicile ne seront pas comptabilisés.

Le Président souligne que l'indemnisation des frais kilométriques constitue un très bel effort consenti par la CC2SO, qui a été salué par les agents siégeant au Comité technique.

Ces éléments ont été présentés au comité technique vendredi et ont été validés à l'unanimité moins 1 abstention.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 102 voix POUR, 3 voix CONTRE (GUILBERT Joël, LABESSE Jean-Marie, GAILLET Gérard), 3 ABSTENTIONS (LESUR Alain, de MONCLIN Arnaud, GOETHALS Eddy) et 4 non-participations au vote, approuve la mise en place du RIFSEP dans le cadre du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

4.2. Modification du tableau indicatif des emplois

4.2.1. Créations d'emplois

Le Président explique que suite à l'intégration des médiathèques de Conty et d'Oresmaux et pour permettre l'intégration du personnel transféré, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (Conty) TC ;

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (Conty) TC ;
- 1 poste d'adjoint principale du patrimoine (Oresmaux) TNC ;
- 1 poste d'adjoint technique (Conty) TNC.

Par ailleurs, il indique que le Comité des Fêtes de Liomer qui assurait le fonctionnement de la cantine scolaire entend cesser son activité en transférant à la CC2SO le personnel affecté à la cantine (ce qui n'engendre aucune dépense supplémentaire pour la collectivité).

Il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique respectivement à 30 et 32 H/semaine.

Michèle PERONNE, commune d'Oresmaux, indique que la bibliothécaire a été reclassée au 1^{er} octobre 2017 en tant qu'adjointe principale du patrimoine.

Le Président répond que cette modification sera effectuée.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 105 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (BEAUCOURT Benoît, DUMEIGE Yannick, de MONCLIN Arnaud, MARGRY Jean-Pierre, GERAUX Christophe et PISSON Patrick) et 1 non-participation au vote, approuve la création des emplois repris ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018.

4.2.2. Modification du temps de travail d'un agent « scolaire »

Le Président explique qu'une erreur matérielle a été commise envers un agent relevant du service scolaire. Il convient donc de rétablir la situation à compter du 1^{er} septembre 2015 en augmentant la durée hebdomadaire de travail de l'agent considéré de 10h45/35^e à 18h50/35^e.

Richard DOINEL, commune d'Hornoy-le-Bourg, objecte qu'à cette époque la compétence n'était pas communautaire.

Le Président répond que la CCRO avait la compétence. Cette délibération n'entraîne aucun coût, l'agent concerné a toujours été payé comme il se doit.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 105 voix POUR et 7 non-participation au vote, approuve la modification du temps de travail d'un agent relevant du service scolaire.

5. SPANC

5.1. Montant de la redevance ANC 2018

Dominique MAGNIER, vice-président en charge du SPANC-Erosion-Ruissellement, indique que la commission propose de fixer le montant de la redevance d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- Montant forfaitaire unique : 28 €

Pour mémoire, les montants de la redevance d'assainissement collectif sur :

- l'ex -Contynois s'élevait à 30 €.
- l'ex CCRO s'élevait à 22 €.
- l'ex CCSOA :
 - Foyer composé d'une personne : 16 €
 - Foyer composé de deux personnes et plus : 32 €
 - Résidence secondaire : 32 €
 - Commerce indépendant de l'habitation : 32 €

L'application d'un tarif unique simplifie la gestion et assure l'équité sur le territoire.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 91 voix POUR, 6 voix CONTRE (GAMBIER Mariel, VAQUER Florence, AVET Hubert, CORDIER Michel, BAUDEN Jean-Philippe, DANCOURT David), 11 ABSTENTIONS (PRAT Philippe, BEAUCOURT Benoît, CHELLE-POIRET Sabine, BEAUCOURT Roger, DUBOS Philippe, BODEREAU Etienne, SINOQUET Céline, FERTEL Jean-Jacques, DESMAREST Gérard, MORAIN Bernard, PISSON Patrick) et 4 non-participations au vote, fixe le montant de redevance d'Assainissement Non Collectif à 28 € à compter du 1^{er} janvier 2018,

5.2. SPANC - règlement de service

Dominique MAGNIER, vice-président en charge du SPANC-Erosion-Ruissellement, explique que le règlement de service du SPANC détermine les relations entre les usagers et le SPANC. Après avoir rappelé les missions du SPANC, le règlement précise les droits et obligations des propriétaires et occupants d'immeubles situés dans les périmètres zonés en non-collectif. Le chapitre 2 du règlement détaille les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Ces prescriptions techniques font notamment référence à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015, au Code de l'environnement et de la santé, aux différents DTU (documents techniques unifiés).

Le chapitre 3 revient précisément sur les missions du SPANC : diagnostic des installations existantes (inventaire), contrôle de conception et d'implantation, contrôle de bonne exécution des ouvrages, études pour déterminer les filières, travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communautaire, opérations d'entretien.

Les chapitres 4 et 5 détaillent les dispositions financières, notamment les redevables, la détermination du montant de la redevance, ces modalités de recouvrement, les pénalités et voies de recours des usagers.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le règlement de service du SPANC, lequel a reçu un avis favorable de la commission.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 97 voix POUR, 3 voix CONTRE (GAMBIER Mariel, BAUDEN Jean-Philippe, MORAIN Bernard), 8 ABSTENTIONS (PRAT Philippe, BEAUCOURT Benoît, CHELLE-POIRET Sabine, BEAUCOURT Roger, DUBOS Philippe, LOUVARD Annie, BODERAU Etienne) et 6 non-participations au vote, adopte le règlement de service du SPANC et invite son Président à revêtir de sa signature ledit règlement.

6. REOM

6.1. Montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Joseph BLEYAERT indique que le montant de la REOM diminue de 4 %. Il a été examiné lors du Comité Syndical de Trinoval ce 12 décembre. Les montants proposés au titre de 2018 sont les suivants :

- Foyer 1 personne : 119 € au lieu de 122,50 € TTC en 2017
- Foyer 2 personnes et plus : 235 € au lieu 245.00 € TTC en 2017
- Résidence secondaire : 200 € au lieu de 207.00 € TTC en 2017
- Commerces : 245.00 € par unité TTC (identique à 2017)
- Commerces bi-hebdo : 383 € par unité au lieu 363 € TTC en 2017

Il est proposé d'entériner ces montants de redevance pour 2018.

Rose-France DELAIRE, commune de Poix-de-Picardie, demande pourquoi aucun geste n'a été consenti pour les commerces.

Joseph BLEYAERT, vice-président, répond que l'enlèvement des ordures des commerces est plus contraignant.

Le Président ajoute que les commerces bénéficient déjà d'un effort de Trinoval.

Joseph BLEYAERT précise que le départ d'Hallencourt vers Abbeville génère pour Trinoval une perte proche de 300 000 euros.

Le Président explique que le départ d'Hallencourt occasionnera un transfert de matériel et de personnel vers Abbeville, ainsi que des investissements et des provisions pour la post-exploitation. Ces éléments sont en négociation.

L'avenir de la déchetterie d'Hallencourt, qui donnait satisfaction à ses usagers, est incertain.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, fait part de ses inquiétudes à l'égard de l'avenir de la déchetterie d'Hallencourt. Sa commune a mis en place une collecte des déchets verts, mais l'accord conclu avec Trinoval à ce sujet n'a jamais été tenu. Il a été dit à la commune qu'elle ne pouvait pas prendre cette compétence. L'enlèvement du tas de branches qui a été constitué au fur et à mesure pourrait coûter 7 000 à 8 000 euros.

Le Président rappelle que lors des rencontres de Somme-Initiative, un jeune entrepreneur a présenté un dispositif de broyage spécifique permettant à la commune de récupérer les débris pour son usage.

Albert NOBLESSE répond que ce service n'est pas gratuit. Il demande si tout cela est réglementaire. Si la CC2SO se dote d'une broyeuse, il faudra que les communes soient autorisées à l'utiliser.

Le Président estime qu'un accord entre Trinoval et Abbeville devrait être trouvé.

Patrick DRUOT, commune de Gauville, observe qu'en tant que délégué suppléant de Trinoval il n'obtient strictement aucune information. Il estime que c'est lamentable.

Joseph BLEYAERT rappelle qu'il revient au maire d'informer son suppléant.

Patrick DRUOT rappelle que 19 titulaires et 19 suppléants ont été désignés pour la CC2SO, mais ils ne sont pas tenus informés.

Christophe GERAUX, commune de Méricourt-en-Vimeu, en tant que vice-président de Trinoval, examinera cette question avec M. Billot pour résoudre ce problème.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 103 voix POUR, 2 voix CONTRE (GUILBERT Joël et DOINEL Richard), 7 ABSTENTIONS (STOTER Jean-Jacques, BEAUCOURT Roger, FURGEROT Christian, TEN Alexis, VILTART Vincent, GAMBIER Mariel et BAUDEN Jean-Philippe) et 4 non-participations au vote, entérine le montant de la redevance ordures ménagères 2018 fixé par Trinoval comme suit :

- ***Foyer 1 personne : 119 €***
- ***Foyer 2 personnes et plus : 235 €***
- ***Résidence secondaire : 200 €***
- ***Commerces : 245.00 €***
- ***Commerces bi-hebdo : 383 € par unité***

7. Aménagement de l'espace et perspectives

7.1. Eolien : rôles complémentaires.

Le Président indique que la Direction Départementale des Finances Publiques a informé la CC2SO qu'elle a émis des rôles complémentaires au titre de la fiscalité éolienne pour un montant de 247 850 €.

Ces rôles portent sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016. Le Conseil est invité à autoriser le Président à répartir cette somme entre les communes composant l'ex CCSOA avec la clé de répartition mise en place par cet EPCI.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 105 voix POUR, 2 voix CONTRE (DESBIENDRAS Alain + pouvoir de THIVERNY François), 7 ABSTENTIONS (BEAUCOURT Roger, DUMEIGE Yannick, DUBOIS Jean, VAQUER Florence, COCQ Philippe, LEDAIN Rose-Marie et PISSON Patrick) et 2 non-participations au vote, autorise le Président à répartir cette somme entre les communes composant l'ex CCSOA avec la clé de répartition mise en place par cet EPCI.

8. Voirie

8.1. Avenant n°1 - marché de maîtrise d'œuvre pour le programme voirie 2016

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, indique que la Société VERDI assurant la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2016 sur le Contynois propose un avenant à son marché pour augmentation de la masse des travaux sur la commune de Le-Bosquel. Le montant de l'avenant s'élève à 6 821,35 € TTC et entraîne une augmentation du marché à 25 721.35 € TTC.

Pour mémoire le montant initial du marché s'élevait à 18 900 € TTC. La commune de Le-Bosquel paiera ce supplément en totalité.

Le Conseil est invité en séance à autoriser le Président à revêtir de sa signature ledit avenant.

Xavier DESCOUTURES, Directeur Général des Services Techniques, explique que l'ex Communauté de Communes du Contynois avait signé une maîtrise d'œuvre avec le cabinet VERDI pour un montant de 450 000 €, dont environ 70 000 € de travaux sur Le-Bosquel. Les travaux complémentaires demandés par cette commune ont gonflé le montant de la maîtrise d'œuvre, le surcoût étant payé par La-Commune.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 113 voix POUR et 3 non-participations au vote, autorise le Président à revêtir de sa signature l'avenant avec la Société VERDI qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sur le Contynois.

9. Développement économique

9.1. Réalisation d'un bâtiment relais

Durant l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Président ainsi que les autres personnes concernées par ce projet quittent la salle.

Jannick LEFEUVRE, vice-président, explique que des agriculteurs du territoire de la CC2SO entendent opérer une reconversion d'activité en mettant en place de la production légumière (poireaux, choux, céleri, courgettes, carottes, courges et fruits rouges). Cette reconversion est susceptible de générer la création d'emplois à hauteur de 15 équivalents temps plein pour 2018 et autant pour 2019. Pour démarrer cette activité les agriculteurs ont besoin d'un bâtiment dont les caractéristiques sont :

- Zone de lavage et conditionnement : 1 300 m²
- Zone d'expédition et stockage courte durée : 700 m²
- Zone de stockage longue durée : 400 m²
- Divers bureaux et espaces partagés ainsi que parking VL et PL.
- Bassin de décantation et pont de bascule.

Le coût de l'investissement est estimé à 1 890 000 €.

Compte-tenu des investissements importants que les agriculteurs doivent effectuer pour l'acquisition de matériels, ceux-ci ont saisi la CC2SO aux fins d'assurer le portage du bâti. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de créer une société d'économie mixte (SEM), dont la Communauté de communes serait actionnaire majoritaire à 51 %. La Chambre d'agriculture pourrait être partenaire à hauteur de 5 %, des financements individuels à hauteur de 5 % et une participation de la société REO Veilling à hauteur de 39 %. La mise à disposition du bâti aux agriculteurs s'effectuerait sous la forme d'un crédit-bail immobilier, les agriculteurs ne devenant propriétaires du bâti qu'au versement du dernier loyer. L'implantation de ce bâti s'effectuerait sur la ZAC de Croixrault.

Le Conseil est invité à autoriser le Président à procéder à la création de la Société d'Economie Mixte, à l'autoriser à revêtir de sa signature tous documents afférents à cette création ainsi qu'à lancer toutes procédures nécessaires à la réalisation de cet équipement qui doit être livré pour septembre – octobre 2018.

Il est ici précisé que les dépenses que la Communauté de Communes pourrait supporter préalablement à la constitution de la SEM seront intégrées en apport financier lors de la création de cette société d'économie mixte.

François FROIDURE, agent du service « développement économique », explique que ce bâtiment servira à laver, stocker et conditionner des légumes. Dès 2018, la culture commencerait avec 40 hectares de poireaux et 12 hectares de choux. Le travail saisonnier démarre au mois d'août et dure jusqu'au mois de mars. Sur cette période, 25 personnes seraient embauchées. Les perspectives de développement sont intéressantes, avec un doublement de la surface cultivée de poireaux dès la deuxième année, et une augmentation de la surface de choux et le développement d'autres productions. Ce projet est collectif, il implique 40 agriculteurs du territoire constitués en association. Ce projet consiste en la création d'une filière basée sur le territoire qui couvre l'intégralité de la chaîne, de la culture jusqu'à l'expédition des produits.

Jannick LEFEUVRE explique qu'au cours de la rédaction du PLUi et du PADD, parmi les six grands enjeux relevés figuraient le maintien d'une agriculture diversifiée, le maintien de l'élevage, la diversification de l'activité agricole, le maintien d'un lien entre agriculteurs et non agriculteurs. Il estime que ce projet entre parfaitement dans ce cadre.

Richard DOINEL, commune d'Hornoy-le-Bourg, demande si les 15 emplois de 2019 s'ajouteraient aux 15 emplois de 2018. Il demande des informations sur la société REO Veilling.

François FROIDURE répond par l'affirmative. REO Veilling est une coopérative belge qui a été choisie par les agriculteurs pour la commercialisation des produits.

Il précise que l'investissement en matériel en 2018 s'élèverait à 600 000 €.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, demande si les produits pourraient être vendus sur le marché national, avec Del Monte.

François FROIDURE répond que le projet n'a aucun lien avec la société Del Monte. Il explique que lors de son installation sur le territoire, Del Monte avait dit aux agriculteurs qu'il aimerait avoir des légumes produits localement, pour son processus de découpe. Mais les agriculteurs ont considéré que Del Monte ne pouvait pas être leur seul client. Les deux acteurs se retrouveront lorsque leurs projets respectifs auront abouti. Le client principal des agriculteurs sera REO Veilling, qui offrira des débouchés européens.

Gérard DESMAREST, commune de Sainte-Segrée, pose les questions suivantes :

- Quel est l'engagement des agriculteurs vis-à-vis de la coopérative ?
- Quelle est la structure porteuse du projet ?
- Un GIE existe-t-il ?
- Un groupement de producteurs est-il créé ?
- Des engagements financiers sont-ils pris ?
- Quels sont les volumes engagés ?

Il rappelle que les Hauts-de-France comptent des organisations agricoles compétentes en matière de commercialisation, comme Perle du Nord ou Lunor. Il demande si ces entreprises ont été contactées et quels furent leurs retours.

François FROIDURE répond qu'un cabinet d'avocats a été mandaté pour créer une structure juridique d'ici fin janvier 2018 ; ce sera une coopérative ou une SICA. Il convient de faire le bon choix de structure dès le départ.

Avant de choisir REO Veilling, huit structures de commercialisation ont été consultées dans les Hauts-de France, la Manche, le Loiret, etc. Le principal point fort recherché réside dans la commercialisation. Après des débats passionnés, le choix majoritaire s'est porté sur REO Veilling.

Gérard DESMAREST, commune de Sainte-Segrée, observe que le Conseil est consulté sur un projet hypothétique.

François FROIDURE répond que 25 agriculteurs se sont engagés à produire dès 2018 des poireaux et des choux.

Gérard DESMAREST, commune de Sainte-Segrée, observe qu'il est demandé au Conseil de signer un chèque en blanc.

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge de l'urbanisme, explique que les agriculteurs se sont engagés par deux fois. En aidant ce projet, le Conseil pourrait donner un grand coup de pouce à l'agriculture et à l'innovation. Au final, l'opération est blanche pour la CC2SO, la structure remboursera les mensualités, comme ce fut le cas pour les maisons de santé.

Gérard, DESMAREST objecte que ce n'est pas comme les maisons de santé car la structure n'existe pas encore. Il rappelle l'affaire du micro-abattoir de la zone d'activités de Flixecourt.

Jannick LEFEUVRE estime qu'il faut avoir confiance dans le sérieux de ce projet.

Jean-Benoît LEPERS, en tant que membre du groupe d'agriculteurs qui a été créé, explique qu'il va entrer dans une phase d'investissement dans le bâtiment et le matériel. Les bons de commandes seront signés dans les prochaines semaines, ce qui engagera fortement les agriculteurs. Le coût de l'investissement dans le matériel est compris entre 600 000 et 800 000 €. De plus, pour un hectare, les plants de poireaux coûtent environ 5 000 €.

Jean-Marie TURLLOT, commune de Montagne Fayel, explique que ce système de commercialisation existe déjà. Il convient de ne pas mélanger coopératives et négociants. Il estime que ce projet serait favorable au territoire et à l'emploi.

Guy LACHEREZ, commune de Conty, estime que le projet est très porteur. Il demande si les agriculteurs ont la maîtrise de l'eau pour la production et le lavage des légumes.

François FROIDURE répond que pour le lavage, l'eau est recyclée et réutilisée en circuit fermé. La consommation d'eau ne serait pas excessive.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt et vice-président, estime que ce projet est ambitieux. Il rappelle que la CC2SO est sollicitée pour avancer des sommes relatives à la construction du bâti (environ 2 millions d'euros) et qu'il existe un crédit-bail de mise à disposition des agriculteurs au terme duquel ils deviendront propriétaires du bâtiment. Il demande des explications sur ce fonctionnement.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, explique que la SEM restera propriétaire du bâti jusqu'au versement du dernier loyer, après quoi le transfert de propriété pourra être opéré.

Jean-Jacques STOTER demande si au terme de l'opération le bâtiment sera exploité par ceux qui l'auront payé.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Jean-Jacques STOTER s'enquiert du délai de retour du crédit-bail.

Serge ZACHAREWICZ répond que les agriculteurs n'en ont pas encore décidé.

Gérard DESMAREST, commune de Sainte-Segrée, assure qu'il n'est pas contre ce projet sur le fond, mais il est circonspect, car il est demandé au Conseil de s'engager alors qu'en face il n'existe pas d'engagement sur la production, les surfaces et les engagements des agriculteurs vis-à-vis de la coopérative. Les enjeux financiers sont importants.

Pierre ROBITAILLE, commune de Caulières, demande où se situe le terrain et si la CC2SO le donne. Il estime que les dates d'exécution sont irréalistes.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, précise que la note de synthèse stipule que l'implantation de cette construction s'effectuera sur la ZAC de Croixrault. Si la création de la SEM était entérinée, le terrain serait un apport de la CC2SO à la valeur des Domaines, soit environ 200 000 €. En ce qui concerne le calendrier, durant l'instruction du permis de construire, les consultations de choix des entreprises seront lancées. Dès l'obtention du permis de construire, les ordres de service seront donnés. Après un délai de 2 mois de recours des tiers, le bâtiment entrera dans sa phase de construction. L'objectif visé reste réalisable si le Conseil donne aujourd'hui au Président les moyens de lancer cette opération.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le Bourg, estime que ce projet est une belle opportunité pour le territoire. Monsieur de l'Épine a prouvé qu'un produit de qualité sur un territoire est recommandé et plébiscité. Le territoire a une chance inouïe d'avoir 40 agriculteurs engagés. Il convient de laisser les agriculteurs se structurer comme il faut. Ce serait une erreur de ne pas les accompagner. Ce projet n'est pas une reconversion, mais le lancement d'une nouvelle production dans le territoire. Il estime que le risque pour la CC2SO n'est pas important : si finalement les agriculteurs ne se structurent pas, la CC2SO pourra toujours revenir sur sa décision et elle n'aura pas investi beaucoup de temps et d'argent.

Arnaud de MONCLIN, commune de Courcelles-sous-Thoix, observe que ce projet suscite l'intérêt car c'est une opportunité de développement d'activité sur le territoire, mais l'objection de Gérard DESMAREST est recevable. Il demande s'il est possible de donner un accord sous réserve d'un engagement de la structure agricole au 15 février, par exemple.

Serge ZACHAREWICZ répond qu'il est possible de préciser dans la délibération que la SEM ne verra le jour que dès lors que les agriculteurs se seront constitués juridiquement.

Romuald TRABOUILLET, commune de Poix-de-Picardie, aurait préféré qu'un représentant des agriculteurs présente le projet au Conseil, à la place de Jannick LEFEUVRE, afin de mieux comprendre les tenants et aboutissants du projet.

Jannick LEFEUVRE répond que ces personnes sont sorties de la salle pour des raisons légales.

Jean-Marie TURLLOT explique que si un producteur intervient, il y a conflit d'intérêts.

Jannick LEFEUVRE propose de suggérer au Président que lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire une quinzaine de minutes soient consacrées aux agriculteurs afin qu'ils présentent leur projet.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, précise que la délibération votée inclut la réserve suivante : « la création de la SEM est subordonnée à la mise en place d'une entité juridique permettant d'identifier les agriculteurs dans le cadre de ce projet ».

Romuald TRABOUILLET, commune de Poix-de-Picardie, demande d'ajouter que les agriculteurs porteurs du projet le présenteront lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

En l'absence de question supplémentaire, Jannick LEFEUVRE propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 80 voix POUR, 9 voix CONTRE (LESUR Alain, BOUDERNE Gilles, FURGEROT Christian, GUILBERT Joël, MICHAUX Colette, DENEUX Gérard, SEALENS Willy, NORMAND Lionel, MARIAGE Bruno), 19 ABSTENTIONS (DUTITRE Philippe, GUILBERT Jackie, PRUVOTS Patrick, ROBITAILLE Pierre, CHELLE-POIRET Sabine, TEN Alexis, GAMBIER

Mariel, VAQUER Florence, DOINEL Richard, FERTEL Jean-Jacques, DESPREAUX Xavier, DEMARQUET Jean-Pierre, FAUQUEMBERGUE Martine, LEDAIN Rose-Marie, BAUDEN Jean-Philippe, DESMAREST Gérard, DELHOMELE Béatrice, MORAIN Bernard, PISSON Patrick) et 8 non-participations au vote, autorise le Président à créer une Société d'Economie Mixte, sous réserve que celle-ci soit subordonnée à la mise en place d'une entité juridique permettant d'identifier les agriculteurs dans le cadre de ce projet ».

Jannick LEFEUVRE fait part au Président de la demande formulée par Romuald Trabouillet de présenter le projet lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

9.2. Convention Initiative-Somme

Le Président rappelle que la CC2SO adhère à Initiative-Somme. Cette association procure un accompagnement de proximité pour les porteurs de projets dans le cadre de la création, du développement ou de la reprise d'activités.

En 2017, 13 entreprises du territoire de la CC2SO ont été aidées pour un montant de 86 500 €. Par ailleurs, 13 autres dossiers se trouvent être en cours d'instruction. La cotisation annuelle 2018 demandée s'élève à 0,50 € par habitant, soit une dépense d'un peu plus de 19 000 € TTC pour la CC2SO.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 110 voix POUR, 1 voix CONTRE (NORMAND Lionel) et 5 non-participations au vote, autorise le Président à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec Initiative-Somme.

9.3. Convention Régional-Partner

Le Président rappelle qu'au titre de l'année 2017, la CC2SO était adhérente à Régional-Partner, acteur du développement économique. Ce service se trouve mutualisé avec d'autres EPCI dont le Pays du Coquelicot, Nièvre et Somme, Amiens Métropole, le Pays de Santerre et Investir en Picardie Maritime.

Au titre de 2017, 24 dossiers d'implantation d'entreprises ont été transmis par Régional Partner. Il est rappelé que lorsque le territoire répond au cahier des charges, la Communauté de Communes est mise en relation directe avec l'entrepreneur. La prestation de prospection pour 2018 s'élève à 5 904 € TTC.

Le Président explique que Régional-Partner est chargé de communiquer à la CC2SO le nom d'entreprises cherchant des lieux d'implantation. Charge à la CC2SO de répondre ou non. En 2017, la CC2SO a reçu 24 dossiers, mais sans succès pour le moment. Ce type d'implantation prend du temps.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 104 voix POUR, 3 voix CONTRE (LESUR Alain, VASSEUR Dany, LABESSE Jean-Marc), 8 ABSTENTIONS (DUTITRE Philippe, PETIT Gérard, TEN Alexis, DUBOS Philippe, NORMAND Lionel, LEDAIN Rose-Marie, D'HAILLECOURT Bernard, DANCOURT David) et 1 non-participation au vote, autorise le Président à renouveler la convention avec Regional-Partner au titre de l'année 2018.

10. Urbanisme

10.1. Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Président invite l'Assemblée à l'autoriser à revêtir de sa signature la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols prenant effet au 1^{er} janvier 2018. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre le Syndicat Mixte du Pays du

Grand Amiénois doté d'un service instructeur « Droit des Sols », la Communauté de Communes ainsi que les communes adhérant à ce service.

Lionel NORMAND, commune de Plachy-Buyon, regrette qu'en matière de permis de construire la totalité soit déléguée à l'ADUGA. Il demande que les communes conservent les CU, les permis de démolir et les déclarations préalables, car elles savent faire ces travaux.

Le Président répond que ce service est facturé à prix coûtant. Il explique qu'après réflexion il a été jugé plus raisonnable de mutualiser cette dépense avec le Grand-Amiénois. Il rappelle que les CU sont réglés par la Communauté de communes.

Audouin de l'ÉPINE, commune de Prouzel, observe que si la commune souhaite instruire le permis elle-même, elle ne paiera pas le service.

Le Président explique que si les CUa ne posent pas de problème, les CUb peuvent être plus difficiles à instruire. Il rappelle que le Grand-Amiénois dispose d'un service juridique qui peut s'avérer d'un grand secours.

Jean DUBOIS, commune d'Essertaux, demande si c'est obligatoire pour les CUa et les CUb. Il rappelle que jusqu'à présent les communes disposant d'un PLU les réalisaient elles-mêmes.

Le Président rappelle que l'accord avec le Grand-Amiénois prévoyait que les CUa et CUb soient instruits par le pays du Grand-Amiénois car il est difficile pour une commune de se projeter sans avoir l'assurance de percevoir des recettes. Les DT sont concernées également. Les couts relatifs à l'instruction des CUa et CUb seront supportés par la CC2SO. La commune ne paiera que les permis de construire, de démolir ou d'aménager, à prix coûtant. Les montants estimatifs seront envoyés aux communes.

Jean DUBOIS, commune d'Essertaux, rappelle que dans le cadre des CUa et les CUb, la réponse des communes était très rapide. Avec l'ADUGA, le délai sera d'un mois, donc le service rendu sera moins performant.

Thierry HEBERT, vice-président en charge du patrimoine, indique qu'un délai de trois jours pour un CUa ou un CUb lui paraît irréaliste.

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, précise que seules sont concernées les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale (ancienne ou récente).

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 94 voix POUR, 4 voix CONTRE (NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, MAGNIER Patrick, DANCOURT David), 11 ABSTENTIONS (BEAUCOURT Benoît, GUILBERT Jackie, de MONCLIN Arnaud, BEAUCOURT Roger, DUBOS Philippe, GAMBIER Mariel, MOUTON Valérie, PERONNE Michèle, LEDAIN Rose-Marie, BAUDEN Jean-Philippe, PORTOIS Nicolas) et 7 non-participations au vote, autorise le Président à revêtir de sa signature la convention prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ayant pour objet l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, avec le Pays du Grand Amiénois.

11. SOCIAL

11.1. MARPA

11.1.1. Adhésion à Cap Retraite

Marc DEWAELE, vice-président en charge de la commission « Bien Vieillir – social », explique que le Conseil est invité à autoriser le Président à adhérer à « Cap Retraite ». Ce service vise à orienter des candidatures de personnes âgées vers la MARPA. Le coût de ce service se trouve être de 900 € par candidature intégrant l'établissement.

L'adhésion à Cap Retraite devrait permettre de résoudre le problème de remplissage actuel.

Certaines MARPA de la Somme ont adhéré à Cap retraite, ce qui leur permet d'accueillir des personnes âgées, éventuellement en provenance d'autres départements. La collectivité paye seulement si des personnes viennent dans la MARPA.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 105 voix POUR, 1 voix CONTRE (MICHAUX Colette), 3 ABSTENTIONS (LENEL Marcel, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent) et 6 non-participations au vote, autorise le Président à adhérer à « Cap Retraite ».

11.1.2. Tarification repas

Marc DEWAELE invite le Conseil à fixer la tarification des repas ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Petit déjeuner : 2.35 €
- Déjeuner : 6.75 €
- Dîner : 4.25 €

... soit une augmentation de 0.05 € par repas.

En l'absence de question, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 103 voix POUR, 1 ABSTENTION (DUMEIGE Yannick) et 11 non-participations au vote, fixe la tarification des repas de la MARPA ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

11.1.3. Tarification blanchisserie

Marc DEWAELE indique que la MARPA effectue des prestations de blanchisserie. À ce jour, le coût de la prestation comportant la prise en charge du linge, le lavage, le repassage et le rangement est de 12.85 €. Les services de l'ESAT de Poix proposent ce même type de prestation à 22 €. Le coût de revient réel de la MARPA s'élève à 17.53 €.

La commission « Bien vieillir » propose de fixer le coût de cette prestation à 18 €, sachant que le forfait dépendance accorde 8 prestations « blanchisserie » gratuites par mois pour chaque résident ayant un GIR égal à 4.

Le Conseil est invité à autoriser le Président à mettre en œuvre cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2018.

En l'absence de question, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 94 voix POUR, 1 voix CONTRE (de MONCLIN Arnaud), 6 ABSTENTIONS (DUMEIGE Yannick, GAMBIER Mariel, GAILLET Gérard, BAUDEN Jean-Pierre, MAGNIER Patrick, PISSON Patrick) et 14 non-participations au vote, fixe la tarification « blanchisserie » à 18 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

11.2. Service d'Aide à Domicile (SAAD)

11.2.1. Convention de partenariat avec la CARSAT pour le panier de services.

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, invite le Conseil à autoriser le Président à revêtir de sa signature la convention de partenariat avec la CARSAT concernant la mise en place du « panier de services ». Cette convention vise à offrir aux bénéficiaires du SAAD une offre de service complète pouvant comprendre des travaux d'entretien léger du bâtiment (peinture, lessivage de murs), des travaux d'espaces verts ainsi que divers travaux ménagers.

En l'absence de question, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 108 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (AUZOU Emmanuel, PISSON Patrick) et 5 non-participations au vote, autorise le Président à revêtir de sa signature la convention de partenariat avec la CARSAT.

11.2.2. Frais de gestion 2018

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, rappelle que la CC2SO bénéficiait d'une convention avec le Département pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de son service d'aide à domicile. Il explique que la rémunération et la politique sociale étaient variables selon les services des différentes communautés de communes. Il importe de saisir cette opportunité d'harmoniser les pratiques dès le début de l'année 2018.

Pour 2018, le Département envisage de revoir la rémunération des heures APA à la baisse.

Il rappelle que les frais de gestion avaient été mis en place sur les communautés de communes de Conty (1,50 euro par heure en mandataire, quel que soit le niveau de revenu et de dépendance) et la CCSOA (1,50 euro par heure en mandataire, quel que soit le niveau de revenu, mais plafonné à 50 heures). L'année 2017 fut l'occasion de bénéficier de tarifs conventionnés avec le département, soit 20,55 euros en prestataire. Ce tarif est appelé à diminuer en raison de la diminution de la participation du département ; des arbitrages sur le sujet sont en cours.

La mise en place des frais de gestion repose sur la réflexion suivante : les auxiliaires de vie méritent une indemnisation améliorée ; par exemple, le temps de déplacement entre deux lieux de prestation sera rémunéré, comme cela a été décidé. Les frais de gestion tiendront compte du niveau de revenu de la personne âgée.

Pour compenser la perte financière résultant de cette modification tarifaire, il est proposé la mise en place de frais de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- 1.50 € de l'heure avec plafond de 25 heures pour les bénéficiaires ayant une participation de moins de 10 %.
- 2 € de l'heure avec plafond de 25 heures pour les bénéficiaires ayant une participation de plus de 10 %.

Au-delà de 25 heures d'aide, la personne âgée ne subira aucun surcoût.

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, précise qu'en vertu de la loi de finances 2017, les bénéficiaires recevront en année « n+1 » la moitié de leur dépense en année « n » sous la forme d'un crédit d'impôt, même s'ils ne payent pas d'impôt (auparavant, une personne âgée participant à son plan d'aide percevait une déduction d'impôt correspondant à la moitié de sa dépense, si elle payait des impôts). Le budget pour la communauté de communes s'élèvera à 4,3 millions d'euros, avec un modèle économique équilibré.

En l'absence de question, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 108 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (BODERAU Etienne, GERAUX Christophe, VILTART Vincent) et 4 non-participations au vote, fixe la tarification des frais de gestion ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

11.2.3. Tarifs heures payantes

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, indique que le Service d'Aide à Domicile offre des prestations de « ménage » à tous résidents du territoire.

La tarification 2017 s'élevait :

- | | |
|--|---|
| • <u>pour les moins de 70 ans à :</u> | • <u>pour les plus de 70 ans à :</u> |
| • 17.50 € sur l'ex CCSOA | • 16 € sur l'ex CCSOA |
| • 16.50 € sur l'ex Contynois | • 15.50 € sur l'ex Contynois |
| • 17 € sur l'ex CCRO | • 17 € sur l'ex CCRO |

Il est proposé d'ajuster cette tarification comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 18 € /heure pour les bénéficiaires de moins de 70 ans
- 16.50 € /heure pour les bénéficiaires de plus de 70 ans

Marc DEWAELE estime que le nombre d'heures devrait atteindre voire dépasser 25 000. Il explique que les tarifs sont différents entre les moins de 70 ans et les plus de 70 ans car les charges

patronales sont différentes. Cette disposition permet de donner une certaine tranquillité aux personnes qui font appel à ce service.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 108 voix POUR, 1 voix CONTRE (LEDAIN Rose-Marie), 2 ABSTENTIONS (DELAIRE Rose-France et LECLERCQ Geneviève) et 3 non-participations au vote, fixe la tarification des heures payantes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

11.2.4. Tarification de la téléassistance

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, indique que le Département a notifié la tarification de la téléassistance. Le plafond d'exonération de la cotisation ayant été réévalué, il est proposé de l'adapter ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire les tarifs appliqués sur le Contynois s'élevaient dans une fourchette allant de 6.60 € à 13.21 €. Les tarifs sur la CCRO s'élevaient à 8 €. Les tarifs de la CCSOA étaient quant à eux identiques à ceux proposés.

TRANCHE	Ressources mensuelles Personne seule	Ressources mensuelles couple	Tarif téléassistance appliqué
1	1 100 € à 1 500 €	1 650 € à 2 300 €	5,37 €
2	A partir de 1 501 €	A partir de 2 301 €	8,37 €

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, rappelle que ce marché avait été mis en place par le département voici 15 ou 20 ans. L'exécutif précédent avait décidé qu'en-dessous de 10 % du taux de participation au plan d'aide APA la téléalarme serait gratuite. La dépense du département s'élevait à environ 700 000 euros.

Il explique qu'en vertu du nouveau marché conclu par le département le coût de la téléassistance a diminué, ce qui supprime le frein de l'argent pour s'équiper de ce service indispensable pour les personnes âgées et les aidants. La CC2SO accompagne également cette baisse de prix. Ce nouveau tarif s'appliquera dès la rentrée.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 112 voix POUR et 2 non-participations au vote, fixe la tarification de la téléassistance ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble du territoire communautaire.

12. Scolaire

12.1. Rythmes scolaires

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire, indique que suite à l'enquête établie auprès des parents d'élèves du territoire, le retour à la semaine des 4 jours est sollicité à compter de la rentrée 2018-2019 (25 des 28 conseils d'école demandent ce retour, 2 demandent le maintien de la semaine de 4,5 jours et 1 conseil d'école n'a pas encore répondu). Il indique que les enseignants de la commune d'Allery se sont prononcés majoritairement pour ce retour à la semaine à 4 jours.

La commission a émis un avis favorable à ce retour à la semaine de 4 jours.

Il est proposé aux communes de demander au DASEN de valider ce retour à 4 jours pour la prochaine année scolaire. Après validation du directeur académique, la nouvelle rentrée sera organisée et une décision relative à la journée du mercredi sera prise.

Toutes les enquêtes ont été envoyées aux familles, le dépouillement n'est pas terminé, mais une grande majorité demande un retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce choix.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt et vice-président, précise qu'il s'agit de la rentrée 2018-2019 et pas de la rentrée 2017-2018 comme indiqué.

Marie-Elisabeth ESCARD, commune de Liomer, demande ce qu'il adviendra des personnes qui avaient été embauchées pour les TAP.

Jannick LEFEUVRE estime qu'il faut attendre la validation par le DASEN. L'avenir de ces personnes dépendra également de ce qui sera décidé concernant les éventuelles activités du mercredi.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, rappelle que la mise en place des TAP avait occasionné pour les communes un travail considérable. Il s'étonne que ce revirement intervienne après seulement 2 ans et demi. Il déplore ce changement qui rend tous ces efforts inutiles et qui montre qu'une erreur a été commise. Les commanditaires sont en cause.

Le Président confirme que beaucoup d'argent a été dépensé.

Jannick LEFEUVRE rappelle qu'il y a deux ans et demi, le changement avait été fait sans consultation, alors qu'aujourd'hui les conseils d'école, les parents et les enseignants sont consultés.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, remarque que les activités du mercredi seront désormais payantes alors que les TAP étaient gratuits. Elle trouve dommage que l'expérimentation – engagée car elle avait été jugée utile pour les enfants – n'ait pas été évaluée.

Jannick LEFEUVRE rappelle que certaines communes avaient fait des PEDT, mais elles n'ont pas répondu à la CC2SO qui leur a demandé leur évaluation.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, explique que les communes sont en proie à un certain découragement et il prend acte de ce revirement.

Le Président confirme qu'il faut saluer le travail des communes dans le cadre du changement des rythmes scolaires.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, rappelle que des comités de pilotage étaient chargés d'évaluer chaque année les résultats des TAP, mais depuis 1 an ils ne se réunissent plus.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 98 voix POUR, 8 voix CONTRE (IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, LOUVARD Annie, MICHAUX Colette, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, DELAIRE Rose-France, LECLERCQ Geneviève, de L'EPINE Audouin), 2 ABSTENTIONS (TRABOUILLET Romuald et AUZOU Emmanuel) et 6 non-participations au vote, approuve le retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

12.2. Ouverture de l'école de Namps-Maisnil

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire, rappelle que l'ex-Communauté de Communes du Contynois avait initié la construction d'un groupe scolaire à Namps-Maisnil. Les travaux étant en passe d'être terminés, l'Inspection Académique demande de préciser par voie de délibération la date d'ouverture de l'école ainsi que les horaires de fonctionnement de cet établissement. Il est proposé d'ouvrir cet établissement scolaire le 12 mars 2018 selon les horaires ci-après :

LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI		
08:45	13:30	08:45	13:30	08:45	08:45	13:30	08:45	13:30	

11:45	15:45	11:45	15:45	11:45	11:45	15:45	11:45	15:45	
03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	
								TOTAL	24

En l'absence de questions, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire par 107 voix POUR et 7 non-participations au vote, fixe l'ouverture de l'école de Namps-Maisnil au 12 mars 2018 selon les horaires ci-dessus.

13. Questions diverses

13.1. Election du Comité Technique 2018

Le Président explique que les délégués ont été destinataires d'une correspondance du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, lequel informe du renouvellement des instances paritaires en 2018. Le Centre de Gestion propose soit d'adhérer au CT du Centre de Gestion, soit d'adhérer au CT mis en place par la Communauté de Communes.

Il est demandé de bien vouloir intégrer le CT de la Communauté de Communes.

La date limite sera communiquée ultérieurement.

13.1. Maintien à domicile (Familles Rurales)

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemmesnil-Floxicourt, explique que l'Association Familles Rurales d'Airaines, qui s'occupe des personnes âgées, rencontre des difficultés. Il demande si la CC2SO pourrait se rapprocher de cette association et, si oui, dans quelles conditions. Alors que les opérateurs privés sont de plus en plus nombreux dans ce secteur, avec des coûts relativement élevés, il semblerait nécessaire que ces activités restent dans le giron communautaire à défaut du giron associatif.

Le Président répond que la CC2SO rencontrera le mandataire judiciaire et Familles Rurales prochainement. La CC2SO peut faire part de sa réponse jusqu'au 12 janvier.

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, rappelle que des rapprochements avec Familles Rurales avaient été tentés il y a quelques années, sans succès, pour des raisons diverses. Le modèle consistant à effectuer 30 000 heures de travail en prestataire (et à peine 10 000 heures en mandataire) est voué à disparaître ; la CC2SO atteint 200 000 heures en prestataire et 100 000 heures en mandataire.

La CC2SO devrait pouvoir absorber l'association Familles Rurales, qui malheureusement est condamnée. Bien que la CC2SO ait fait part au mandataire judiciaire voici 1 mois de son intérêt pour les activités de maintien à domicile, c'est le juge qui en décidera, or des intervenants privés cherchent à développer leurs parts de marché. Il demande que la CC2SO mette les moyens pour récupérer les activités de Familles Rurales (notamment en proposant de reprendre le passif) et intégrer les personnes âgées concernées et leur famille dans la communauté de communes. À défaut, une partie du territoire sera ouverte au privé. Il estime que l'APA n'est pas une marchandise comme les autres et que la CC2SO a un vrai rôle d'organisateur à jouer en partenariat avec le département. Il faut reprendre le passif, comme le privé l'a fait récemment en signant un chèque de 180 000 euros pour une ADMR qui n'a pas pu être reprise par des associations.

Le Président fait part de son accord sur ce principe, mais avant d'en décider il importe de prendre pleinement connaissance du dossier.

Marc DEWAELE, vice-président en charge du social, explique que le modèle de Familles Rurales était à bout de souffle, avec 30 000 heures de travail pour huit administratifs dans les bureaux,

contre 1 personne pour 30 000 heures de travail à la CC2SO. Il faut éviter que ce taux s'élève à 50 000 heures, car la prise en charge peut alors s'avérer insuffisante. Une partie du personnel administratif de Familles Rurales sera licencié, mais la CC2SO devrait être en mesure de reprendre des personnes dans son organisation.

Le Président déplore que la partie rentable de leur activité ait été cédée.

Marc DEWAELE objecte que cette partie n'était rentable que parce que les frais de gestion étaient facturés.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, fait part de son accord avec M. Dewaele. Il déplore les funestes décisions prises par Familles Rurales et demande que les dirigeants les assument.

13.1. Carnaval d'Airaines

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, explique que sa ville organise son carnaval le 15 avril 2018 et il propose qu'un char représentant la CC2SO y participe. Il invite les délégués à y participer également, par exemple en se regroupant pour faire défiler des chars.

13.1. Allery

Le Président indique que l'arrêté concernant Allery n'a pas encore été reçu. Selon la Préfecture, de nouvelles élections au sein du Conseil communautaire ne seraient pas obligatoires, malgré l'extension du périmètre de la Communauté de communes.

15. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le prochain Conseil communautaire se tiendra à la Maison des Jeunes d'Hornoy-le-Bourg.

Michèle PERONNE,
Secrétaire de séance



Alain DESFOSSES,
Président

